



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma directeur de la formation continue 2019-2022

Plan national de formation 2020-2021

Rencontres philosophiques

Langres, 8, 9, 10 octobre 2020

« La valeur de la polémique » Ressources préparatoires au séminaire D

Jérôme Ravat, professeur de philosophie en CPGE économiques et commerciales à l'internat d'Excellence de Sourdun, académie de Créteil

Séance 1 : le dépassement de la polémique et ses apories

Texte 1 : la critique de l'éristique

« Il faut se rendre compte, d'abord, de ce que se proposent ceux qui aiment ainsi à lutter de paroles dans des discussions. Il y a cinq choses qu'ils peuvent avoir en vue : la réfutation, l'erreur, le paradoxe, le solécisme, et, en cinquième lieu, de faire bavarder celui qui discute avec eux : j'entends par bavarder, lui faire répéter vainement plusieurs fois la même chose. D'ailleurs, ils peuvent poursuivre ce qui n'est pas, mais paraît être pour chacune de ces choses. De ces cinq objets, celui qu'ils préfèrent, c'est de paraître réfuter leur antagoniste ; en second lieu, c'est de montrer qu'il fait quelque erreur ; troisièmement, de le pousser au paradoxe ; quatrièmement, de le forcer à commettre un solécisme, c'est-à-dire de contraindre par leur raisonnement celui qui répond, à parler comme un véritable barbare ; enfin, en cinquième lieu, de lui faire redire plusieurs fois les mêmes choses. »

Aristote, *Réfutations sophistiques*

Texte 2 : éristique et dialectique

« SOCRATE – J'imagine, Gorgias, que tu as eu, comme moi, l'expérience d'un grand nombre d'entretiens. Et, au cours de ces entretiens, sans doute auras-tu remarqué la chose suivante : les interlocuteurs ont du mal à définir les sujets dont ils ont commencé de discuter et à conclure leur discussion après s'être l'un et l'autre mutuellement instruits. Au contraire, s'il arrive qu'ils soient en désaccord sur quelque chose, si l'un déclare que l'autre se trompe ou parle d'une façon confuse, ils s'irritent l'un contre l'autre, et chacun d'eux estime que son interlocuteur s'exprime avec mauvaise foi, pour avoir le dernier mot, sans chercher à savoir ce qui est au fond de la discussion. Il arrive même parfois qu'on se sépare de façon lamentable : on s'injurie, on lance les mêmes insultes que l'on reçoit, tant et si bien que les auditeurs s'en veulent d'être venus écouter pareils individus. Te demandes-tu

pourquoi je te parle de cela ? Parce que j'ai l'impression que ce que tu viens de dire n'est pas tout à fait cohérent, ni parfaitement accordé avec ce que tu disais d'abord au sujet de la rhétorique. Et puis, j'ai peur de te réfuter, j'ai peur que tu penses que l'ardeur qui m'anime vise, non pas à rendre parfaitement clair le sujet de notre discussion, mais bien à te critiquer. Alors écoute, si tu es comme moi, j'aurai plaisir à te poser des questions, sinon je renoncerai.

Veux-tu savoir quel type d'homme je suis ? Eh bien, je suis quelqu'un qui est content d'être réfuté, quand ce que je dis est faux, quelqu'un qui a aussi plaisir à réfuter quand ce qu'on me dit n'est pas vrai, mais auquel il ne plaît pas moins d'être réfuté que de réfuter. En fait, j'estime qu'il y a plus grand avantage à être réfuté que de réfuter, dans la mesure où se débarrasser du pire des maux fait plus de bien qu'en délivrer autrui. Parce qu'à mon sens, aucun mal n'est plus grave pour l'homme que de se faire une fausse idée des questions dont nous parlons en ce moment. Donc, si toi, tu m'assures que tu es comme moi, discutons ensemble ; sinon, laissons tomber cette discussion, et brisons-là. »

Platon, *Gorgias*

Texte 3 : discussion et débat

« Celui qui cède ne doit pas avoir été vaincu dans une joute éristique, mais est censé s'être incliné devant l'évidence de la vérité. C'est que le *dialogue*, tel qu'il est envisagé ici, ne doit pas constituer un *débat*, où des convictions établies et opposées sont défendues par leurs partisans respectifs, mais une discussion où les interlocuteurs recherchent honnêtement et sans parti pris la meilleure solution d'un problème controversé. En opposant au point de vue éristique le point de vue heuristique certains auteurs contemporains présentent la discussion comme l'instrument idéal pour arriver à des conclusions objectivement valables.

On suppose que, dans la discussion, les interlocuteurs ne se préoccupent que de faire connaître et d'éprouver tous les arguments, pour ou contre, concernant les diverses thèses en présence. La discussion, menée à bonne fin, devrait conduire à une conclusion inévitable et unanimement admise, si les arguments, présumés de même poids pour tous, sont disposés sur les plateaux d'une balance. Dans le débat, en revanche, chaque interlocuteur n'avancerait que des arguments favorables à sa thèse et ne se préoccuperait que des arguments qui lui sont défavorables que pour les réfuter et limiter leur portée.

L'homme de parti pris est donc partial et parce qu'il a pris parti et parce qu'il ne peut plus faire valoir que la partie des arguments qui lui est favorable, les autres restant, pour ainsi dire, gelés et n'apparaissant dans le débat que si l'adversaire les avance. Comme ce dernier est supposé adopter la même attitude, on comprend que la discussion soit présentée comme une recherche sincère de la vérité, alors que dans le débat, l'on se préoccupe surtout du triomphe de sa propre thèse. »

Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*

Texte 4 : le différend comme désaccord profond

« A la différence d'un litige, un différend serait un cas de conflit entre deux parties (au moins) qui ne pourrait pas être tranché équitablement faute d'une règle de jugement applicable aux deux argumentations. Que l'une soit légitime n'impliquerait pas que l'autre ne le soit pas. Si l'on applique cependant la même règle de jugement à l'une et à l'autre pour trancher leur différend comme si celui-ci était un litige, on cause un tort à l'une d'elles (au moins, et aux deux si aucune n'admet cette règle). Un dommage résulte d'une injure faite aux règles d'un genre de discours, il est réparable selon ces règles. Un tort résulte du fait que les règles du genre de discours selon lesquelles on juge ne sont pas celles du ou des genres de discours jugés.

[...] Le différend est l'état instable et l'instant du langage où quelque chose qui doit pouvoir être mis en phrases ne peut pas l'être encore. Cet état comporte le silence qui est une phrase négative, mais il en appelle aussi à des phrases possibles en principe. Ce que l'on nomme ordinairement le sentiment signale cet état. « On ne trouve pas ses mots », etc. Il faut beaucoup chercher pour trouver les nouvelles règles de formation et d'enchaînement de phrases capables d'exprimer le différend que trahit le sentiment si l'on ne veut pas que ce différend soit aussitôt étouffé en un litige, et que l'alerte donnée par le sentiment ait été inutile. C'est l'enjeu d'une littérature, d'une philosophie, peut-être d'une politique, de témoigner des différends en leur trouvant des idiomes. »

Jean-François Lyotard, *Le différend*

Séance 2 : la polémique comme mise en commun

Texte 1 : l'objet commun de la polémique

« Dans les conditions d'un monde commun, ce n'est pas d'abord la « nature commune » de tous les hommes qui garantit le réel ; c'est plutôt le fait que, malgré les différences de localisation et la variété des perspectives qui en résulte, tous s'intéressent toujours au même objet. Si l'on ne discerne plus l'identité de l'objet, nulle communauté de nature, moins encore le conformisme contre nature d'une société de masse, n'empêcheront la destruction du monde commun, habituellement précédé de la destruction de nombreux aspects sous lesquels il se présente à la pluralité humaine. »

Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*

Texte 2 : Polémique et lien social

« Au-delà de sa fonction persuasive [...], les cas de figure étudiés ont montré que la polémique remplit d'autres fonctions sociodiscursives importantes. L'une d'entre elles, axée sur la confrontation, consiste à exposer les groupes antagonistes aux raisonnements des adversaires et à autoriser des rencontres plus ou moins virtuelles dans l'espace public. Sans doute les parties peuvent-elles croiser le fer dans les émissions télévisées, voire des réunions en face à face dans des réunions professionnelles ou privées. Mais le plus souvent, les tenants de position conflictuelles ne se rencontrent guère, ou sont empêchés de discuter ouvertement en raison des règles de sociabilité dominantes. En exposant chaque partie aux arguments de l'autre, la polémique qui se fait entendre dans la circulation des discours empêche qu'un fossé infranchissable se creuse entre des populations ignorant complètement les raisonnements de l'autre. Telle qu'elle s'effectue grâce aux nouvelles technologies, la confrontation permet de plus des rencontres improbables dans le monde réel, donnant de ce fait l'occasion aux simples citoyens non seulement d'entendre des individus dont les positions s'opposent diamétralement aux leurs, mais aussi d'engager avec eux de vives discussions. Dans ce sens, la polémique n'aboutit pas à un accord, mais elle tisse du lien social. »

Ruth Amossy, *Apologie de la polémique*

Texte 3 : La démocratie comme consentement au conflit

« La démocratie pour moi ne peut se réduire à un système juridico-politique, parce que, beaucoup plus profondément, elle procède pour la première fois d'un consentement tacite à la pluralité des intérêts, des opinions et des croyances, et même d'un consentement au conflit. C'est même la reconnaissance du conflit, le refus d'une autorité inconditionnée, le refus d'un pouvoir incarné dans un monarque ou dans une institution, qui est à l'origine et au cœur du mouvement démocratique. Dès lors qu'il y a acceptation du fait que, comme je l'ai dit, le lieu du pouvoir est vide, il peut du même coup y avoir une reconnaissance de ce que la connaissance ne peut s'ancrer dans un dogme. Elle est toujours travaillée par une question sur ses propres fondements, qu'il s'agisse de la connaissance scientifique ou de tous les modes de connaissance, y compris esthétiques.

De même, il n'y a pas de loi sociale qui puisse être rapportée à un ordre du monde, un ordre de la nature. Il n'y a pas de loi qui puisse être soustraite à la discussion et à l'affrontement des hommes dans la société. Toutefois, ce que je me suis empressé d'ajouter, c'est que cela ne signifie pas pour autant que le pouvoir et la loi devenaient en quelque sorte de simples produits de la volonté collective, ce qui serait absurde. Leur fonction symbolique est d'autant plus évidente qu'on ne peut les projeter dans une pseudo-réalité. »

Claude Lefort, *L'invention démocratique*

Texte 4 : Antagonisme et agonisme

« Ce qui caractérise la démocratie pluraliste en tant que forme spécifique d'ordre politique, c'est d'instaurer une distinction entre les catégories d'*ennemi* et d'*adversaire*. Cela signifie que, à l'intérieur du *nous* qui constitue la communauté politique, l'opposant ne sera pas considéré comme un ennemi à abattre mais comme un adversaire dont l'existence est légitime et doit être toléré. Ses idées seront combattues avec vigueur mais son droit à les défendre ne sera jamais mis en question. La catégorie

de l'ennemi ne disparaît pas pour autant car elle continue à être pertinente par rapport à ceux qui, parce qu'ils mettent en question les bases mêmes de l'ordre démocratique, ne peuvent pas faire partie du cercle des égaux.

Une fois que l'on a ainsi distingué entre *antagonisme* (rapport à l'ennemi) et *agonisme* (rapport à l'adversaire) on est en mesure de comprendre pourquoi l'affrontement agonal, loin de représenter un danger pour la démocratie, est en réalité sa condition même d'existence. La démocratie ne peut, certes, survivre sans certaines formes de consensus (qui doivent porter sur les valeurs éthico-politiques qui constituent ses principes de légitimité et sur les institutions où elles s'inscrivent) mais elle doit aussi permettre au conflit de s'exprimer et cela requiert la constitution d'identités collectives autour de positions bien différenciées. Il faut que les citoyens aient vraiment la possibilité de choisir entre de réelles alternatives. »

Chantal Mouffe, *Le politique et ses enjeux*

Séance 3 : réguler la polémique à l'ère du pluralisme

Texte 1 : La liberté d'opinion et ses limites

« Si tous les hommes moins un partageaient la même opinion, et si un seul d'entre eux était de l'opinion contraire, la totalité des hommes ne serait pas plus justifiée à imposer le silence à cette personne, qu'elle-même ne serait justifiée à imposer le silence à l'humanité si elle en avait le pouvoir. Si une opinion n'était qu'une possession personnelle, sans valeur pour d'autres que son possesseur, et si le fait d'être gêné dans la jouissance de cette opinion constituait simplement un dommage privé, il y aurait une certaine différence, suivant que le dommage serait infligé seulement à peu ou beaucoup de personnes. Mais le mal particulier qui consiste à réduire une opinion au silence revient à voler le genre humain : aussi bien la postérité que la génération présente, et ceux qui divergent de cette opinion encore plus que ces détenteurs. Si l'opinion est juste, ils sont privés de l'opportunité d'échanger l'erreur contre la vérité ; si elle est fautive, ils perdent un avantage presque aussi grand : celui de la perception plus claire et de l'impression plus vive de la vérité, que produit sa confrontation avec l'erreur. [...]

Personne ne soutient que les actions doivent être aussi libres que les opinions. Au contraire. Ainsi, il n'est pas légitime d'exprimer une opinion si celle-ci incite à un dommage physique sur une personne. C'est le cas par exemple si on affirme face à une foule déchaînée qu'une personne à proximité est un voleur (ou un meurtrier). Les opinions elles-mêmes perdent leur immunité quand on les exprime dans des circonstances telles que leur expression est une instigation positive à quelque acte nuisible. L'idée que les marchands de blé font mourir de faim les pauvres ou que la propriété privée est un vol, ne doit pas être inquiétée quand elle ne fait que circuler dans la presse ; mais elle peut encourir une juste punition, si on l'exprime oralement, au milieu d'un rassemblement de furieux, attroupé devant la porte d'un marchand de blé, ou si on la répand dans ce même rassemblement sous forme de placard. »

John Stuart Mill, *De la liberté*

Texte 2 : les principes de la liberté d'expression

« La liberté d'expression est une valeur jugée fondamentale par tout le monde, mais elle suscite tant de controverses que les principes qui la sous-tendent doivent sans cesse être interprétés et expliqués. De nombreux théoriciens estiment que la protection qu'on lui accorde découle de son *utilité sociale* ; on a montré que seuls les dommages qu'elle risquait de causer justifiaient sa limitation. Dans la mesure où ces dommages sont l'objet de désaccords constants, il était nécessaire de les définir. Par le *contenu* d'abord : seules les expressions qui visent le statut social et les appartenances des personnes peuvent être sanctionnées ; en revanche, celles qui visent leurs préférences devraient être préservées de toute censure. Par le *contexte* ensuite : les expressions sont d'autant plus dangereuses qu'elles proviennent de personnes détentrices d'une autorité et qu'elles visent des individus et des groupes vulnérables, en particulier lorsqu'elles désignent ces derniers comme des *ennemis* responsables des malheurs d'une communauté. Ces critères ont vocation à être complétés ou

contestés, mais ils permettent de clarifier les polémiques qui surgissent régulièrement au sujet de la liberté d'expression. »

Charles Ramond, *La bave du crapaud. Petit traité de liberté d'expression*

Texte 3 : liberté d'opinion et autorité de l'Etat

« Personne ne peut transférer à autrui son droit naturel, c'est-à-dire sa faculté de raisonner librement et de juger librement de toutes choses ; et personne ne peut y être contraint. C'est pourquoi l'on considère qu'un État est violent quand il s'en prend aux âmes ; c'est pourquoi aussi la majesté souveraine paraît opprimer les sujets et usurper leur droit, quand elle veut prescrire à chacun ce qu'il doit embrasser comme vrai et rejeter comme faux, et par quelles opinions son âme doit être incitée à la dévotion envers Dieu. Car tout cela relève du droit de chacun, que nul ne peut abandonner quand bien même il le voudrait. [...].

La fin de la république, c'est donc en fait la liberté. Pour former la république, une seule condition, nous l'avons vu, avait été nécessaire : que toute la puissance de décider soit remise aux mains de tous ou de quelques-uns ou d'un seul. Car, comme le libre jugement des hommes est tout à fait varié et que chacun croit être le seul à tout savoir, comme il ne peut arriver que tous partagent la même opinion et parlent d'une seule voix, ils ne pourraient vivre pacifiquement si chacun n'abandonnait le droit d'agir selon le seul décret de son esprit. Donc chacun a abandonné seulement le droit d'agir selon son propre décret, mais non le droit de raisonner et de juger.

Ainsi nul ne peut-il agir contre le décret du souverain sans mettre en péril le droit de celui-ci ; mais chacun au contraire peut penser et juger sans la moindre restriction – et par conséquent aussi parler, pourvu qu'il se contente seulement de parler et d'enseigner, et qu'il défende ses thèses par la seule raison, et non pas par la ruse, la colère et la haine, ou avec l'intention d'introduire quelque nouveauté dans la république par l'autorité de son décret. »

Baruch Spinoza, *Traité théologico-politique*